

INFO SPEHR



INFORMATIONS IMPORTANTES concernant le paiement des rétroactivités salariales découlant des renouvellements des conventions collectives du secteur public

Les déductions suivantes seront appliquées au versement :

Déduction	Explications
Beneva	Primes d'assurance salaire de longue durée au taux actuel de 1,225 %
Assurance-emploi	Cotisations au taux actuel (sous réserve de l'atteinte du maximum annuel de cotisation payables sur le salaire admissible maximal de 63 200 \$ pour 2024)
RQAP	Cotisations au taux actuel (sous réserve de l'atteinte du maximum annuel de cotisations payables sur le salaire admissible maximal de 94 000 \$ pour 2024)
RREGOP	Cotisations au taux de 9,39 % pour un versement en 2024 (exemption de 17 125 \$ en 2024)
RRQ (1 ^{er} plafond)	Cotisations au taux de 6,4 % pour un versement en 2024, sous réserve de l'atteinte de la cotisation maximale annuelle de 4 160 \$ (correspondant à des gains annuels de 68 500 \$ et en tenant compte de l'exemption de 3 500 \$)
RRQ (2 ^e plafond)	Cotisation au taux de 4 % sur le salaire en excédent de 68 500 \$, sous réserve de l'atteinte de la cotisation maximale annuelle de 188 \$ pour un salaire gagné de 73 200 \$: $4\% \times (73\,200\ \$ - 68\,500\ \$)$
Impôts fédéral et provincial	Selon les tables d'impôt 2024
Cotisations syndicales	1,7 % de votre traitement

Pour en savoir plus, cliquez sur les liens suivants :

[Assurance-emploi](#)

[RQAP](#)

[Retraite](#)

[Assurance salaire de longue durée](#)

[Impact sur le revenu net](#)

[SST - IRR de la CNESST](#)



Si vous désirez plus de renseignements sur le paiement de votre rétroactivité, veuillez communiquer avec le service de la paie de votre CSS.

Guy Croteau

Responsable Sécurité sociale